

TABLEAU DE L'EGYPTE

pendant le séjour
de l'Armée Française

Avec la position et la distance réciproque des principaux lieux de l'Egypte, un coup-d'œil sur l'économie politique de ce pays, quelques détails sur ses antiquités, et la procédure exacte de Soleyman, assassin du Général Kléber.

par A. G..... D.,

*Membre de la Commission des Sciences et Arts,
Séant du Kaire.*

TOME SECOND.

A PARIS

Chez { CERIOUX, Librairie, quai Voltaire, No. 9
GALLAND, Librairie, palais Tribunat,
galeries des bois, No. 223

This pamphlet "Tableau d'Egypte"
is translated into Arabic and edited by
H.E. Ahmed Kamel Pacha *in the Arabic*
Section of this Bulletin pages 1 - 16.

Procédure de Soleyman El-Hhaleby,

Assassin du Général en Chef Kléber

Premier interrogatoire de Soleyman elHhaleby.

Aujourd'hui 25 prairial an 8 de la République française, dans la maison du général de division Damas, chef de l'état-major général, a été conduit, par un sous-officier des guides, un homme du pays, prévenu d'avoir assassiné le général en chef Kléber; lequel accusé a été reconnu par le citoyen Protain, ingénieur, qui était avec le général, lors dudit assassinat, et qui a reçu lui-même plusieurs coups de poignard; ledit accusé ayant d'ailleurs été remarqué à la suite du général depuis Gyzéh, et ayant été trouvé caché dans le jardin où s'est commis ledit assassinat, dans lequel jardin on a aussi trouvé, à la même place où il a été pris, le poignard duquel le général a été blessé, et divers haillons appartenant audit prévenu.

De suite il a été procédé à son interrogatoire par le général de division Menou, le plus ancien de grade de l'armée, commandant au Kaire; lequel interrogatoire a été fait par l'entremise du citoyen Bracewish, premier secrétaire, interprète de l'état-major, et rédigé comme il suit par le commissaire-ordonnateur Sartelon, requis à cet effet par le général Menou.

Ledit prévenu interrogé de son nom, âge, domicile et profession, a répondu s'appeler Soleyman, natif de Syrie, âgé de vingt-quatre ans, être écrivain arabe de profession et avoir été ci-devant domicilié à Hhaleb (Alep).

Interrogé combien il y a de temps qu'il est Kaire.

A répondu qu'il y est depuis cinq mois, et qu'il est venu avec une caravane dont le conducteur est le cheykh arabe Soleyman Bourygy.

Interrogé de quelle religion il est.

A répondu être de la religion musulmane, avoir demeuré déjà trois ans au Kaire, et trois autres années à la Mekke et à Médine.

Interrogé s'il connaît le grand visir, et s'il l'a vu depuis quelque temps.

Répondu qu'un arabe comme lui ne connaît point le grand visir.

Interrogé quelles sont ses connaissances au Kaire.

Répond qu'il n'en a point, mais qu'il se tient souvent près de la grande mosquée dite gamè' el-azhar; qu'il est connu de tout le monde, et que beaucoup de gens rendront compte de sa bonne conduite.

Interrogé s'il est allé ce matin à Gyzéh.

Répondu que oui, qu'il cherchait de l'emploi pour écrire, mais qu'il n'en a point trouvé.

Interrogé quelles sont les personnes pour lesquelles il a écrit le jour précédent.

Répondu qu'elles sont toutes parties.

Interrogé comment il est possible qu'il ne connaisse aucun de ceux pour lesquels il a écrit ces jours passés, et qu'ils soient tous partis.

Répond qu'il ne connaissait pas ceux pour qui il écrivait, et qu'il est impossible de se rappeler leurs noms.

Interrogé quel est le dernier pour lequel il a écrit.

Répond qu'il s'appelle Mohhammed Moghreby es-Souéys, vendeur d'eau de réglisse, mais qu'il n'a écrit pour personne à Gyzéh.

Interrogé de nouveau sur ce qu'il allait faire à Gyzéh.

Répond toujours qu'il allait pour demander à y être employé en sa qualité d'écrivain.

Interrogé comment il a été pris dans le jardin du général en chef.

Répond qu'il n'a pas été pris dans le jardin, mais sur le grand chemin.

A lui représenté qu'il ne dit pas la vérité, puisque les guides du général l'ont pris dans son jardin où il était caché, et ont même trouvé un poignard qui lui a été exhibé.

Répond qu'il est vrai qu'il était dans le jardin, mais qu'il n'y était pas caché; qu'il s'y était assis, parce que des cavaliers gardaient toutes les avenues, et qu'il ne pouvait pas aller au Kaire; qu'il n'avait point de poignard, et qu'il ignore s'il y en avait dans le jardin.

Interrogé pourquoi il a suivi depuis le matin le général en chef.

Répond que c'était pour le plaisir de le voir.

Interrogé s'il reconnaît une lisière de drap vert qui semble faire partie d'une semblable qu'il a sur lui, et qui a été trouvée dans le jardin à l'endroit où le général en chef a été assassiné.

Répond que cela ne lui appartient point.

Interrogé s'il a parlé à quelqu'un à Gyzéh, et où est-ce qu'il a couché.

Répond qu'il n'a parlé à personne, que pour acheter divers objets, et qu'il a couché à Gyzéh dans une mosquée.

A lui représenté que les blessures qu'il a à la tête prouvent que c'est lui qui a assassiné le général, puisque le citoyen Protain qui était avec lui, et qui le reconnaît, lui a donné des coups de bâton qui l'ont blessé.

Répond qu'il n'a été blessé que lorsqu'il a été pris.

Interrogé s'il n'a pas parlé ce matin à Housseyn Kachef et à ses Mamlouks.

Répond qu'il ne les a pas vus, et qu'il ne leur a pas parlé.

L'accusé persistait dans ses dénégations; le général a ordonné qu'il reçut la bastonnade, suivant l'usage du pays; elle lui a été infligée de suite, jusqu'à ce qu'il ait déclaré qu'il était prêt à dire la vérité. Il a été délié et interrogé de nouveau de la manière qui suit:

Interrogé depuis quand il est au Kaire.

Répond qu'il y est depuis trente-un jours, et qu'il est venu de Gaza en six journées sur un dromadaire.

Interrogé pourquoi il est venu.

Répond qu'il est venu pour assassiner le général en chef.

Interrogé par qui il a été envoyé pour commettre ledit assassinat.

Répond qu'il a été envoyé par l'agha des janissaires; qu'au retour de l'Egypte les troupes musulmanes ont demandé à Alep quelqu'un qui pût assassiner le général en chef de l'armée française; qu'on a promis de l'argent et des grades militaires, et qu'il s'est présenté pour cet objet.

Interrogé quelles sont les personnes auxquelles il a été adressé en Egypte; s'il a fait part à quelqu'un de son projet, et ce qu'il fait depuis son arrivée au Kaire.

Répond qu'il a été adressé à personne, et qu'il est allé s'établir à la grande mosquée; qu'il a vu les chefs de la loi Seyd Mohammed el-A'desy, Seyd Abhmed el-Oualy, A'bd-Allah el-Ghazzy et Seyd A'bd-el-Qady el-Ghazzy, qui logent dans ladite mosquée; qu'ils lui ont conseillé de ne pas exécuter son projet, parce que cela serait impossible, et qu'il serait tué; qu'on aurait pu charger d'autres que lui de cette mission; qu'il les a entretenus tous les jours de son dessein, et qu'hier enfin il leur a dit qu'il voulait terminer cela, et assassiner le général; qu'il est allé à Gyzéh, pour voir s'il pourrait réussir; qu'il s'est adressé aux matelots de la cange du général, pour savoir s'il sortait; qu'on lui a demandé ce qu'il voulait, et qu'ayant répondu qu'il désirait lui parler, ils lui ont dit qu'il allait tous les soirs dans le jardin; que ce matin il a vu le général alleraumékys et au Kaire, et qu'il l'a suivi jusqu'à ce qu'il l'ait assassiné.

Le présent interrogatoire fait par le général Menou, en présence des généraux de l'armée, des officiers de l'état-major, et des corps assemblés à l'état-major général, a été clos et signé par le général Menou et le commissaire-ordonnateur Sartelon, soussignés, les jours, mois et an, que des autres parts; l'accusé, après lecture a partiellement signé. Signature de l'accusé en lettres arabes. Le général de division, Menou, le général de Reynier, le général de division Damas, l'adjudant-général Valentin, l'adjudant-général Morand, l'adjudant-général Martinet, Leroy, Sartelon, Bepiste Canti Lhomaca, drogman: Jean Renno, interprète du général en chef, Damien Bracewich.

INTERROGATOIRE DES TROIS CHEYKHS ACCUSEES

Ce jourd'hui vingt-cinq prairial an huit de la République française, à huit heures du soir, ont été conduits dans la mission du général Menou, commandant l'armée, les nommés Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy, Mohhammed el-Ghazzy, et Seyd Ahhmad el-Oualy, tous les trois accusés de complicité dans l'assassinat du général en chef Kléber.

Le général Menou ayant ordonné leur interrogatoire, il y a été procédé en présence de divers généraux réunis à cet effet, par l'entremise du citoyen Lhomaca, interprète, de la manière qui suit:

Le nommé Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy a été interrogé le premier, séparément comme ci-après:

Interrogé de ses noms, âge et profession.

Répond s'appeler Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy, natif de Gaza, domicilié au Kaire, où il exerce depuis dix ans l'emploi de lecteur du Koran, à la grande mosquée dite gamé el-azhar, et ne pas savoir son âge qu'il croit être environ trente ans.

Interrogé s'il demeure à la mosquée, et s'il a connaissance des étrangers qui viennent y loger.

Répond qu'il reste nuit et jour dans la mosquée, et qu'il est à portée de connaître les étrangers qu'il remarque.

Interrogé s'il a connu des hommes arrivant de la Syrie il y a un mois.

Répond que depuis cinquante jours il n'a vu arriver personne de la Syrie.

A lui représenté qu'un homme arrivé de l'armée du visir, depuis trente jours, déclare le connaître, et qu'il ne paraît pas dire la vérité.

Répond qu'il s'occupe uniquement de son emploi, qu'il n'a vu personne de la Syrie mais qu'il a entendu dire qu'il était arrivé une caravane de l'Orient.

A lui représenté de nouveau que des hommes arrivés de la Syrie soutiennent lui avoir parlé, et le connaître.

Répond que cela est impossible, et qu'on peut le confronter avec ceux qui l'accusent.

Interrogé s'il ne connaît pas un nommé Soleyman, écrivain arabe, venu d'Alep depuis trente-un jours.

Répond que non.

A lui représenté que cet homme assure l'avoir vu, et lui avoir communiqué divers objets importants.

Répond qu'il ne l'a pas vu, que cet homme a menti, et qu'il consent à périr, s'il est convaincu de ne pas dire la vérité.

De suite, le général ayant fait appeler Mohhammed el-Ghazzy, également prévenu de complicité dudit assassinat, il a été procédé à son interrogatoire, comme il suit:

Interrogé de ses noms, âge, demeure et profession.

Répond s'appeler cheykh Mohhammed el-Ghazzy, âgé d'environ vingt-cinq ans, natif de Gaza, et domicilié au Kaire, où il exerce l'état de lecteur du koran, à la grande mosquée dite el-azhar, depuis cinq ans, et d'où il ne sort que pour prendre des vivres.

Interrogé s'il connaît les étrangers qui viennent loger à la grande mosquée.

Répond qu'il en vient quelquefois, mais que le portier seul a affaire à eux; que pour lui il couche quelquefois à la mosquée ou chez le cheykh Cherqaouy.

Interrogé s'il ne connaît pas un nommé Soleyman, venu de la Syrie, il y a environ un mois.

Répond qu'il ne le connaît pas, qu'il ne peut voir tous ceux qui arrivent, parce que la mosquée est grande.

Interrogé de déclarer ce que lui a dit Soleyman, attendu qu'il a assuré lui avoir parlé à la mosquée.

Répond qu'il le connaît depuis trois ans; qu'il sait qu'il a été à la Mekke; mais que depuis cette époque il ne l'a pas vu, et que s'il est revenu; c'est à son insu.

Interrogé si Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy l'a connu aussi.

Répond que oui.

A lui représenté qu'il est sûr qu'il a causé longtemps hier avec ce Soleyman, et qu'il y a des preuves à cet égard.

Répond que cela est vrai.

Interrogé de dire pourquoi il a commencé de dire qu'il ne l'a point vu.

Répond qu'il ne croit pas l'avoir dit, et que les interprètes se sont trompés.

Interrogé si ce Soleyman ne lui aurait pas parlé d'une chose très-criminelle; ce qui est d'autant plus vrai qu'on sait qu'il a voulu l'en empêcher.

Il répond qu'il ne sait rien de cela; que Soleyman a fait différents voyages au Kaire, et qu'il y est depuis un mois.

A lui représenté qu'il y a des preuves que ce Soleyman lui a dit qu'il voulait tuer le général en chef, et qu'il a voulu l'en empêcher.

Répond qu'il ne lui en a pas parlé; que hier seulement il lui a dit qu'il s'en allait, et qu'il ne reviendrait plus.

De suite, le nommé Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy a été reconduit pour être interrogé de nouveau, ainsi qu'il suit:

Interrogé pourquoi il a dit qu'il ne connaissait pas le nommé Soleyman d'Alep, lorsqu'on a des preuves que depuis 31 jours il l'a vu souvent, et lui a parlé tous les jours.

Répond qu'il est vrai qu'il ne le connaît pas.

Interrogé s'il ne connaît pas le nommé Mohhammed el-Ghazzy, qui est comme lui lecteur à la grande mosquée, dite el-azhar.

Répond que oui.

Et de suite lesdits cheyks ont été confrontés de la manière qui suit:

Interrogé ledit Mohhammed el-Ghazzy s'il n'a pas dit que Seyd A'bd-Allah connaissait ledit Soleyman.

Répond que oui.

Interrogé ledit Seyd A'bd-Allah pourquoi il a nié la vérité.

Répond qu'on lui a mal expliqué la demandé, et que maintenant qu'on lui a parlé de Soleyman d'Alep, il avoue qu'il le connaît.

A lui représenté qu'on sait qu'il a vu Soleyman plusieurs fois, et qu'il lui a parlé souvent.

Répond qu'il y a trois jours qu'il ne l'a pas vu.

Interrogé s'il n'a pas voulu l'empêcher d'assassiner le général en chef.

Répond qu'il ne lui a jamais parlé de ce projet, et que s'il l'avait fait, il l'aurait empêché de tout son pouvoir.

Interrogé pourquoi il ne dit pas la vérité puisqu'il y a des preuves.

Répond que cela ne peut pas être, et qu'il n'a vu ledit Soleyman que pour se saluer réciproquement, lorsqu'ils se sont rencontrés.

Interrogé si Soleyman ne lui avait pas dit ce qu'il venait faire au Kaire.

Répond qu'il ne le lui a jamais dit.

Les deux prévenus ont été reconduits; et le nommé Seyd Ahhmed el-Oualy a été amené, pour être interrogé à son tour sur les faits ci-après:

Interrogé de ses noms, âge, demeure et profession.

Répond s'appeler Seyd Ahmed el-Oualy, natif de Gaza, être lecteur du koran à la grande mosquée depuis environ dix ans, et ne pas savoir son âge.

Interrogé s'il a connaissance des étrangers qui arrivent à la mosquée.

Répond que son état est de lire le koran à la grande mosquée, qu'il ne s'occupe pas des étrangers.

A lui représenté que des étrangers, arrivés depuis quelque temps, disent l'avoir vu à la mosquée.

Répond qu'il n'a vu personne.

Interrogé s'il n'a pas vu un homme arrivé de la Syrie, et envoyé par le grand visir, lequel homme assure le connaître.

Répond que non, et qu'on peut faire venir cet homme pour le confronter avec lui.

Interrogé s'il connaît le nommé Soleyman d'Alep.

Répond qu'il connaît un nommé Soleyman qui allait étudier chez un effendy; que cet homme était postulant pour entrer dans les mosquées; qu'il lui a dit être d'Alep; qu'il l'a vu il y a vingt jours; que depuis il ne l'a pas rencontré; qu'il lui a dit que le visir était à Jaffa, et que ses troupes étaient mal payées, et le quittaient.

Interrogé s'il n'est pas le protecteur de ce Soleyman qui s'est réclamé de lui.

Répond qu'il ne le connaît pas assez pour en répondre.

Interrogés si les deux prévenus d'autre part ne sont pas de sa connaissance, et si tous les trois ensemble n'ont pas parlé à Soleyman depuis peu de temps, et notamment hier.

Répond que non; que cependant il sait que ce Soleyman est venu faire des invocations dans la mosquée; qu'il y a placé des papiers dont le contenu était qu'il avait confiance dans son créateur.

Interrogé si hier il n'était pas venu aussi placer de ces papiers.

Répond qu'il n'en sait rien.

Interrogé s'il n'a pas voulu empêcher Soleyman de commettre une action criminelle.

Répond qu'il ne lui a jamais parlé de cela; que cependant il lui a raconté qu'il voulait faire des folies, dont il a cherché à le détourner.

Interrogé quelles étaient les folies dont il lui a parlé.

Répond qu'il lui a dit qu'il voulait entrer dans le combat sacré, et que ce combat consiste à tuer un infidèle, sans cependant qu'il lui ait nommé personne; qu'il a voulu l'en détourner, en disant que Dieu avait donné le pouvoir aux Français, et que rien ne pouvait les empêcher de gouverner le pays.

Ledit accusé a été reconduit, et le présent interrogatoire a été clos en présence des officiers-généraux assemblés, et signé, tant par le général Menou, que par le commissaire-ordonnateur Sartelon, qui a rédigé ce présent interrogatoire, requis à cet effet par le général Menou. Lecture faite aux accusés, ils ont persisté et ont signé.

Au Kaire, les jour, mois et an que dessus.

Suivent trois signature en arabe

Signé, le général de division,

Ab. J. Menou.

Antoine A. Louis Bonnard, drogman.

PROCES-VERBAL

De l'installation de la Commission.

L'an 8 de la République Française, et le 26 prairial, en vertu de l'arrêté en date de ce jour, de général de division Menou, commandant l'armée d'Orient par intérim, se sont assemblés dans la maison du général de division Reynier, le général de brigade Rollin, l'ordonnateur de la marine Leroy, l'adjudant-général Martinet, en remplacement du général de division Friant, en suite de l'ordre de général Menou, adjudant-général Morand, le chef de brigade d'infanterie Goguet, le chef de brigade d'artillerie Faure, le chef de brigade du génie Bertrand, le commissaire des guerres Regnier, le commissaire-ordonnateur Sartelon, rapporteur, et le commissaire du pouvoir exécutif de l'assassinat commis dans la journée d'hier sur la personne du général en chef Kléber.

Ladite commission réunie sous la présidence du général Reynier, il a été fait lecture de l'arrêté du général Menou, ci-dessus rappelé: elle a, conformément à l'article III dudit arrêté, nommé pour son greffier le commissaire des guerres Pinet qui a prêté serment, et pris ses fonctions.

Elle a autorisé le général de division Reynier, et le commissaire-ordonnateur Sartelon, rapporteur, à ordonner, en conformité de l'article IV de l'arrêté, toutes arrestations et mise en prison, et faire tout ce qu'ils jugeront nécessaire pour découvrir les auteurs et complices dudit assassinat; elle a ordonné que le poignard trouvé sur le prévenu, lors de son arrestation, sera déposé au greffe pour être représenté en temps et lieu comme pièce de conviction; elle s'est ajournée à demain huit heures du matin, et ont les membres de la commission signé avec le greffier.

Signé, le commissaire des guerres de première classe, Regnier, le chef de la brigade du génie Bertrand, le chef d'artillerie Faure, le chef de la vingt-deuxième demi-brigade d'infanterie légère Goguet, l'adjutant-général Morand, l'adjutant-général Martinet, l'ordonnateur de la marine Le Roi, le général de brigade Robin, le général de division Reynier; Pinet, greffier.

DECLARATION DES TEMOINS

Ce jourd'hui, vingt-six prairial an huit de la République française, par devant moi commissaire-ordonnateur soussigné, chargé par l'arrêté de général Menou, commandant l'armée, des fonctions de rapporteur près la commission nommée pour juger les assassins du général en chef Kléber, a comparu pour donner ses déclarations sur ledit assassinat, à quoi, j'ai procédé assisté du citoyen Pinet, greffier, nommé conformément audit arrêté, Joseph Perrin, maréchal-des-logis, chef des canonniers des guides, qui a déclaré que lui et le citoyen Robert, maréchal-des-logis, ont arrêté le turc Soleyman, accusé d'avoir assassiné le général; qu'ils l'ont trouvé dans le jardin des Bains français, attenant à celui de l'état-major; qu'il y était caché entre de petites murailles à moitié démolies, et que lesdites murailles étaient couvertes de sang en différents endroits; que ledit Soleyman était également ensanglanté; qu'ils l'ont arrêté dans cet état, et ont été obligés ensuite de lui donner des coups de sabre pour le faire marcher. Ledit Perrin déclare qu'il a trouvé une heure après, un poignard caché dans la terre au même endroit où il a arrêté Soleyman, et qu'il l'a remis à l'état-major: ledit poignard était ensanglanté.

Lecture à lui faite de sa déposition, il a déclaré ne rien savoir autre chose, n'avoir rien à ajouter à sa déclaration, ni rien à y diminuer, et a signé avec nous et le greffier.

Signé, Perrin, maréchal-des-logis en chef.

Sartelon; Pinet, greffier.

A comparu aussi le citoyen Robert, maréchal-des-logis dans l'artillerie des guides, lequel a déclaré qu'étant occupé à la recherche de l'assassin du général, il s'est rendu dans un jardin attenant à celui de l'état-major, et appartenant à la maison des Bains français, qu'il y a trouvé avec le maréchal-des-logis Perrin, son camarade, le nommé Soleyman, d'Alep, caché dans un coin entre des murailles démolies; qu'il était tout ensanglanté, n'ayant rien sur la tête qu'un morceau de lisière de drap vert; que dans ce costume il l'a reconnu pour être l'assassin du général; que les murailles sur lesquelles il avait passé étaient également ensanglantées; que cet homme a montré de

la frayeur; et qu'une heure après son arrestation il a trouvé, avec le citoyen Perrin, à la même place où il était caché, un poignard rempli de sang, qu'il a apporté à l'état-major: ce poignard était enfoui dans la terre.

Lecture faite de sa déposition, il a déclaré qu'elle contenait la vérité; qu'il n'avait rien à ajouter ni à diminuer, et a signé avec moi et le greffier.

Au Kaire, les jour, et an que d'autre part.

Signé, Robert, maréchal-des-logis;

Sartelon, Pinct. greffier.

Moi, dit commissaire rapporteur, me suis de suite transporté dans la maison du citoyen Protain, où il est retenu dans son lit par suite de ses blessures, et ai reçu sa déclaration ainsi qu'il suit:

Jean-Constantin Protain, architecte, membre de la commission des arts et de l'Institut, a déclaré qu'étant à se promener dans la grande galerie du jardin du quartier-général, qui donne sur place, avec le général en chef, un homme vêtu à la turque, est sorti du fond de la galerie où se trouve un puits à roues; qu'étant à quelques pas de distance du général, et tourné du côté opposé, il entendit le général crier à la garde; qu'il se retourna pour en connaître la cause; qu'il vit alors ledit homme porter des coups de poignard; qu'il reçut plusieurs coups du même poignard qui le mirent à terre, et le firent rouler plusieurs pas; ayant entendu de nouveau crier le général, il se rapprocha de lui; il vit ledit homme le frapper, et il reçut lui-même de nouveaux coups; il perdit enfin connaissance, et ne peut donner d'autres détails: il sait seulement que, malgré leurs cris répétés, ils sont restés plus de six minutes sans secours.

Lecture faite au citoyen Protain de sa déclaration, il a dit qu'elle contient la vérité, qu'il y persiste, qu'il ne veut y ajouter ni diminuer, et a signé avec moi et le greffier.

Signé, Protain, Sartelon, Pinet, greffier.

Après avoir signé, le citoyen Protain a déclaré vouloir ajouter que, lorsque Soleyman, d'Alep, accusé d'avoir assassiné le général en chef et lui, lui fut présenté quelques instants après ledit assassinat, il le reconnut pour être le même qui, dans le jardin de la maison du quartier général, porta au général en chef des coups de poignard qui le terrassèrent, et auquel il donna lui-même plusieurs coups de bâton, pour tâcher de défendre le général, à la suite desquels il reçut lui-même plusieurs coups de poignard de Soleyman, d'Alep, qui lui firent perdre connaissance.

Lecture faite au citoyen Protain de la présente addition, il a dit qu'elle contient vérité, qu'il y persiste, ne veut y ajouter ni diminuer, et a signé avec nous et le greffier.

Signé, Protain, Sartelon, Pinet, greffier.

Aujourd'hui 25 prairial an 8 de la République française, moi soussigné, rapporteur de la commission nommée pour juger les assassins du général Kléber, ai fait appeler les aides-des-camp dudit général, et ai reçu leur déclaration, assisté du citoyen Pinet, greffier de la commission, de la manière qui suit:

Le citoyen Fortuné Devouques, âgé de 24 ans, lieutenant au vingt-deuxième régiment de chasseurs à cheval, aide-de-camp du général en chef Kléber, a déclaré que le 25 prairial ayant accompagné le général en chef dans la visite qu'il fit à son quartier-général du Kaire, où il avait ordonné des réparations, un homme à turban vert, vêtu d'une mauvaise casaque, ne cessa de marcher à la suite du général pendant qu'il parcourait ses appartements, et chacun le prenant pour un ouvrier, on le laissa librement aller et venir; mais le général en chef ayant traversé son jardin pour aller dans celui du général Damas, le citoyen Devouques s'apercevant que le même homme se mêlait toujours dans la suite du général, lui demanda ce qu'il voulait, et le fit chasser par un domestique; cet homme disparut en effet.

Deux heures après, lorsque le général fut assassiné, le citoyen Devouques, reconnu à côté du général le vêtement qu'avait l'assassin, pour être le même que celui de l'homme dont il vient de parler; et peu de temps après, on amena un homme couvert de sang, qu'il reconnut parfaitement pour celui qu'il avait précédemment fait chasser.

Lecture à lui faite de sa déposition, le citoyen Devouques a déclaré qu'elle contenait vérité, et qu'il n'avait rien à y ajouter ni diminuer, et a signé avec moi et le greffier.

Au Kaire, les jour, mois et an que d'autre part

Signé. R. Devouques. Sartelon. Pinet. greffier.

NOUVEL INTERROGATOIRE

DE SOLEYMAN EL-HHALEBY.

Aujourd'hui 26 prairial an 8 de la République française, moi soussigné, commissaire-ordonnateur, remplissant les fonctions de rapporteur près la commission chargée de juger les assassins du général en chef Kléber, j'ai fait traduire devant moi le nommé Soleyman, d'Alep, prévenu dudit assassinat, pour l'interroger de nouveau sur les faits ci-après, auquel interrogatoire j'ai procédé, assisté du citoyen Pinet, greffier, nommé par la commission, et par l'entremise du citoyen Bracovich, premier secrétaire interprète du général en chef.

Interroge de nouveau sur les faits résultant dudit assassinat.

A répondu qu'il était venu sur un dromadaire faisant partie d'une caravane arabe, chargée de savon et de tabac; que cette caravane craignant d'entrer au Kaire, s'en est allée directement au village de Ghayttah, pro-

vince d'Atthiehhiy; que là il a pris un âne pour se rendre au Kaire; qu'il avait loué cet âne à un paysan qu'il ne connaissait pas.

Qu'il a été chargé d'assassiner le général par Ahhmed agha et Yassyn agha des janissaires d'Alep; que ces deux aghas lui avaient bien défendu de s'en ouvrir à qui que ce fût, parce que c'était une chose délicate; qu'on l'a envoyé, parce qu'il connaissait beaucoup le Kaire où il était resté trois ans; qu'on lui a dit d'aller à la grande mosquée de bien prendre son temps et ses mesures, et de ne pas manquer de tuer le général.

Qu'il s'est ouvert cependant aux quatre cheykhs qu'il a nommés, parce que sans cela ils n'auraient pas voulu le loger à la mosquée, qu'il leur a parlé tous les jours de son projet dont ils ont voulu le détourner, en lui disant que cela était impossible qu'il ne les avait pas priés de l'aider, parce qu'ils sont trop poltrons.

Que le jour où il s'était déterminé à consommer ledit assassinat, il n'a trouvé des quatre cheyks qu'il a nommés que Mohhammed el-Ghazzy à qui il a dit qu'il allait à Gyzèh pour cet objet; qu'il était seul pour assassiner le général, et qu'il croit qu'il était fou depuis qu'il avait fait ce projet, puisque sans cela il ne serait jamais venu de Gaza, pour consommer l'assassinat auquel il s'est porté.

Que les papiers qu'il a mis dans la mosquée, n'étaient que des versets du koran, l'usage des écrivains arabes étant d'y en mettre souvent;

Qu'il n'a reçu d'argent de personne au Kaire; que les aghas lui en avaient donné;

Que l'effendy chez qui il a étudié s'appelle Moustaffa Effendy, chez qui il allait, suivant l'usage, tous les lundi et jeudi; mais qu'il n'a pas osé lui en parler, parce qu'il craignait d'être trahi.

Mais qu'il a dit aux quatre cheykhs qu'il a nommés, quels étaient ses projets, parce qu'ils étaient syriens comme lui; qu'il leur a communiqué l'intention où il était d'entrer dans le combat sacré, et qu'il l'a réellement dit à tous les quatre.

Interrogé où il était lorsque le visir est venu d'Egypte, au commencement du mois, de germinal dernier, correspondant au mois turc appelé dou-l-qa'deh.

A répondu qu'il était à Jérusalem où il faisait un pèlerinage, et où il était même auparavant, lorsque le visir a pris el-A'rich.

Interrogé où est-ce qu'il a vu Ahhmed agha qu'il assure lui avoir proposé cet assassinat, et quel jour il l'a vu.

Répond que lorsque le visir a été battu il s'est retiré vers el-A'rich et Gaza, à la fin du mois turc chaoual, ou au commencement du mois dou-l-qa'deh, qui correspond au mois de germinal de l'ère française; que Ahhmed agha faisait partie de cette armée qu'il était depuis la prise d'el-A'rich, détenu à Gaza par l'ordre du visir; que cet agha a été transféré à Jérusalem;

dans la maison du Moutsellem, ou gouverneur de la ville; que lui Soleyman était à cette époque à Jérusalem; qu'il est allé voir Ahhmed agha, le premier jour de son arrivée, pour se plaindre à lui de ce que son père, nommé Hhagy Mohammed Abyn, marchand de beurre à Alep, éprouvait toujours des avanies par Ibrahim, pacha dudit Alep; qu'il lui en avait fait une assez considérable avant le départ du visir du Damas, pour venir en Egypte; que cette avanie avait été payée; que craignant qu'elles ne se renouvellassent, il lui avait demandé sa protection;

Qu'il était retourné le jour suivant chez ledit Ahhmed agha; que ce jour là l'agha lui avait dit qu'il était l'ami d'Ibrahim pacha, et qu'il lui rendait service auprès de lui, s'il voulait se charger de tuer le général de l'armée française;

Que le troisième et le quatrième jour il lui avait fait les mêmes propositions, et qu'alors il l'avait adressé à Yassyn agha, qui était à Gaza, pour le défrayer; qu'il était parti de Jérusalem trois ou quatre jours après, pour se rendre au village Khalyl, sans qu'il eût reçu aucune lettre d'Ahhmed agha, qui avait envoyé un domestique à Gaza, pour instruire de tout Yassyn agha.

Interrogé combien il a demeuré de temps à Khalyl.

Répond qu'il y a demeuré vingt jours.

Interrogé pourquoi il a demeuré vingt jours dans ce village, et s'il n'a reçu aucune lettre des deux aghas.

Répond qu'il avait peur des Arabes dont la route était remplie; qu'il a attendu une caravane pour faire ce voyage sans recevoir aucunes lettres, et qu'au bout de ces vingt jours il s'est rendu avec elle à Gaza, sur la fin du mois dou-l-qa'deh, qui correspond au commencement du mois de floréal de l'ère française.

Interrogé ce qu'il a fait à Gaza, et ce que lui a dit Yassya agha.

Répond que le second jour de son arrivée à Gaza, il s'est présenté à l'agha qui lui a dit être instruit de l'affaire pour laquelle il était venu: que cet agha l'a logé à la grande mosquée où il est venu plusieurs fois, soit de jour, soit de nuit, pour se concerter secrètement avec lui: qu'il lui a promis de faire ôter les avanies à son père, et de le protéger lui-même dans toutes les occasions; qu'il lui a donné quarante piastres turcs, de quarante carats l'une, pour les frais de voyage, en lui donnant les instructions dont il a parlé; et qu'il est parti dix jours après son arrivée, sur un dromadaire avec lequel il est venu en six jours, ainsi qu'il l'a expliqué, son départ ayant eu lieu dans les premiers jours du mois turc d'y l-hhadjéh, c'est-à-dire au milieu de floréal de l'ère française, en sorte que lorsqu'il a assassiné le général, il y avait trente-un jours qu'il était au Kaire.

Interrogé s'il reconnaît le poignard ensanglanté avec lequel le général en chef a été assassiné.

Répond qu'il le reconnaît pour être le même avec lequel il assassina le général.

Interrogé qui lui a donné ce poignard, s'il le tient d'un des deux aghas, et comment il se l'est procuré.

Répond que personne ne le lui a donné; qu'il l'a acheté au marché de Gaza, dans l'intention de s'en servir pour tuer le général, et qu'il a pris la première arme qu'il a trouvé à acheter.

Interrogé si Ahhmed agha ou Yassyn agha, ou tous les deux ensemble, lui ont parlé du grand visir, pour lui offrir sa protection dans le cas où il assassinerait le général.

Répond que non, qu'ils lui ont seulement offert la leur en cas qu'il parvint à réussir.

Interrogé si le visir a fait des proclamations contre les Français, pour les faire assassiner.

Répond qu'il n'en sait rien; qu'il sait seulement que le visir avait envoyé à Trahor pacha, pour secourir les insurgés du Kaire, et que ce pacha est rentré, lorsqu'il a trouvé les Osmanlis qui se retiraient.

Interrogé s'il est le seul qui ait été chargé de cette mission.

Répond qu'il le croit, et qu'il était seul dans le secret avec les deux aghas.

Interrogé comment il devait informer les deux aghas de cet assassinat.

Répond qu'il devait aller les trouver, ou leur envoyer promptement un exprès.

Le présent interrogatoire a été clos par moi rapporteur soussigné, et il a été signé par l'accusé après lecture, et par le greffier et l'interprète.

Au Kaire, les jours, mois et an que d'autre part. Suit la signature de l'accusé en arabe. Signé: Sartelon, Damien Bracewich, Pinet, greffier.

CONFRONTATION DES ACCUSES

Ce jourd'hui vingt-six prairial an huit de la République française, moi soussigné rapporteur de la commission chargée de juger les assassins du général en chef Kléber, ai fait appeler le cheykh Mohhammed el-Ghazzy, prévenu de complicité dans ledit assassinat, pour l'interroger de nouveau, et le confronter avec Soleyman, d'Alep, prévenu d'être l'auteur dudit crime, auxquels interrogatoires et confrontations j'ai procédé de la manière qui suit, conjointement avec le citoyen Pinet, greffier de ladite commission.

Interrogé ledit cheykh Mohhammed el-Ghazzy s'il connaît le nommé Soleyman, d'Alep, ici présent.

Répond que oui.

Interrogé le nommé Mohhammed el-Ghazzy, si Soleyman, d'Alep, ici présent, ne lui a point confié, depuis trente-un jours, qu'il était au Kaire, le dessein où il était de tuer le général en chef: s'il ne lui a pas dit qu'il était venu de la Syrie pour cet objet, de la part des aghas Ahhmed et Yassyn: s'il ne les a pas entretenus à peu près tous les jours, et enfin si la veille du jour où il a assassiné le général en chef, il ne lui a pas dit qu'il partait pour aller à Gyzéh, dans le dessein de le tuer.

A répondu que tout cela est faux; que lorsque ils se sont vus, ils se sont seulement salués, et que la veille du jour où il est parti pour Gyzéh, il lui a apporté du papier et de l'encre, et lui a dit qu'il ne reviendrait que le lendemain.

A lui représenté, qu'il ne dit pas la vérité, puisque Soleyman, qui est ici présent, soutient qu'il lui a parlé tous les jours, et notamment la veille de l'assassinat, du dessein où il était de tuer le général.

Répond que cet homme ment.

Interrogé s'il ne va pas coucher souvent chez le cheykh Cherqaouy, et s'il n'y a pas été coucher ces jours derniers.

Répond que depuis l'arrivée des Français il n'y a jamais couché, et qu'il y allait coucher quelquefois auparavant.

A lui représenté qu'il ne dit pas la vérité, puisque dans son interrogatoire d'hier il a déclaré qu'il allait souvent coucher chez le cheykh Cherkaouy.

Répond qu'il ne l'a pas dit.

Interrogé le nommé Soleyman, de déclarer s'il persiste à soutenir au cheykh Mohhammed, ici présent, qu'il lui a parlé tous les jours du projet où il était d'assassiner le général, et notamment la veille dudit assassinat.

Répond que oui, qu'il a dit la vérité, et que le cheykh Mohhammed el-Ghazzy a peur.

Le cheykh Mohhammed el-Ghazzy persistant dans ses dénégations, j'ai jugé convenable, vu les preuves acquises, de lui faire infliger la bastonnade, suivant l'usage du pays, pour qu'il déclare ses complices: elle lui a été donnée jusqu'à ce qu'il ait promis de dire la vérité, après quoi il a été délié et interrogé de nouveau, ainsi qu'il suit:

Interrogé si Soleyman lui a fait part de son projet d'assassiner le général en chef.

Répond qu'il lui a dit souvent qu'il était venu de Gaza, pour entrer dans le combat secret contre les infidèles français; qu'il l'en a détourné en lui disant que cela aurait une mauvaise fin: que ce n'est que la veille de l'assassinat, qu'il lui a dit qu'il voulait tuer le général en chef.

Interrogé pourquoi il n'est pas venu dénoncer ledit Soleyman.

Répond que c'est parce qu'il n'aurait jamais cru qu'un homme de sa façon pût tuer le général en chef, lorsque le visir n'avait pu le faire.

Interrogé s'il n'a pas fait part de ce que lui a dit Soleyman à plusieurs personnes de la ville, notamment au cheykh Cherkaouy.

Répond qu'il n'en a parlé à personne, et que quand on le tuerait, il ne le dirait pas.

Interrogé s'il sait qu'il y ait au Kaire d'autres personnes chargées d'assassiner les Français, et où elles sont.

Répond qu'il n'en a point connaissance, et que Soleyman ne lui en a jamais parlé.

Interrogé ledit Soleyman de déclarer également où sont ses complices.

Répond qu'il n'en a point au Kaire, et qu'il ne croit pas qu'il y ait d'autres personnes que lui, pour assassiner les Français.

De suite ledit Mohhammed el-Ghazzy a été conduit à sa prison, et Soleyman est resté pour être confronté avec Seyd Ahhmed-el-Oualy qui a été amené pour cet objet.

Interrogé s'il connaît Soleyman, d'Allep, ici présent.

A répondu que oui.

Interrogé ledit Soleyman s'il connaît le nommé Seyd Ahhmed el-Oualy, ici présent.

A répondu également que oui.

Interrogé le cheykh Seyd Ahhmed el-Oualy si Soleyman lui a fait part d'assassiner le général français, notamment la veille dudit assassinat.

Répond que Soleyman, à son arrivée, il y a environ trente jours, lui a dit qu'il venait pour entrer dans le combat sacré contre les infidèles; qu'il l'en a détourné en lui disant que cela n'était pas bien fait, mais que il ne lui a pas dit qu'il voulait assassiner le général en chef.

Interrogé ledit Soleyman de déclarer s'il a dit à Seyd Ahhmed el-Oualy, qu'il voulait assassiner le général en chef, et combien, avant l'assassinat, il y avait de jours qu'il en avait parlé.

Répond que les premiers jours de son arrivée il lui a dit qu'il venait pour entrer dans le combat sacré, ce qu'il a désapprouvé; que six jours après il lui a fait part de son projet d'assassiner le général; que depuis il ne lui en a plus parlé, et qu'il y avait quatre jours qu'il ne l'avait pas vu lors dudit assassinat.

Représenté à Seyd Ahhmed el-Oualy, qu'il n'a pas dit la vérité, en assurant que Soleyman ne lui a point fait part de son projet d'assassiner le général.

Répond que maintenant que Soleyman le lui a rappelé, il s'en souvient.

Interrogé pourquoi il n'a pas dénoncé ledit Soleyman.

Répond que c'est pour deux motifs; le premier, parce qu'il croyait qu'il mentait; et le second, parce qu'il le méprisait trop pour le croire capable d'une pareille action.

Interrogé si Soleyman lui a dit qu'il eût quelque complice; et si lui Seyd Ahhmed el-Oualy en a parlé à quelqu'un, notamment au cheykh de la grande mosquée, à qui il doit rendre compte de tout ce qui s'y passe.

Répond que Soleyman ne lui a point dit qu'il eût des complices; qu'il n'a point cru qu'il fût de son devoir d'en prévenir le cheykh de la mosquée, et qu'il n'en a parlé lui-même à personne.

Interrogé s'il avait connaissance d'un ordre du général en chef, qui ordonne de dénoncer tous les Osmanlis qui arrivent au Kaire.

Répond qu'il n'en a pas connaissance.

Interrogé de déclarer s'il n'a pas logé Soleyman à la mosquée, parce qu'il a déclaré qu'il venait pour assassiner le général.

Répond que non; que tous les musulmans peuvent loger à la mosquée.

Interrogé Soleyman s'il n'a pas dit qu'on ne l'aurait pas reçu, s'il n'avait pas déclaré quel était le motif qui l'amenait au Kaire.

Répond que les arrivants sont obligés de le dire, mais qu'il doit à la vérité de déclarer qu'aucun des cheykh's n'a approuvé son projet.

Ledit Seyd Ahhmed el-Oualy a été reconduit, et Soleyman est resté pour être confronté à Seyd A'bd-Allah el Ghazzy, qui a été amené pour cet objet.

Interrogé ledit Seyd A'bd-Allah el- Ghazzy s'il connaît ledit Soleyman ici présent.

Répond que oui.

Interrogé le nommé Soleyman s'il connaît ledit Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy ici présent.

Répond que oui.

Interrogé Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy s'il n'avait pas connaissance du projet de Soleyman pour assassiner le général en chef.

Répond et avoue qu'à son arrivée il lui a fait part de son dessein de combattre les infidèles, et de tuer le général en chef, et qu'il a voulu l'en détourner.

Interrogé pourquoi il n'a pas dénoncé ledit Soleyman.

Répond qu'il croyait qu'il serait allé trouver les grands cheykh's du Kaire, qui l'en auraient détourné, et qu'il le fera à l'avenir.

Interrogé s'il a parlé de ce projet à quelqu'un, et s'il sait que Soleyman en ait également fait part à quelques personnes du Kaire.

Répond qu'il n'en sait rien.

Interrogé s'il sait qu'il y ait au Kaire d'autres personnes chargées d'assassiner les Français.

Répond qu'il n'en sait rien. et qu'il ne le croit pas.

Lecture faite du présent procès-verbal de confrontation à Soleyman accusé, à Mohammed el-Ghazzy, à Seyd Ahhmed el-Oualy et à Seyd A'bd-Allah el-Ghazzy. Ils ont déclaré que leurs réponses contiennent vérité, n'ont rien à ajouter ni à diminuer, qu'ils persistent; et ont signé avec nous, Bracewich et Lhomaca, interprètes, et le greffier.

Au Kaire, les jour, mois et an que d'autre part.

Suivent les signatures des accusés en arabe.

Signé, Baptiste Sandi Lhomaca, drogman; le premier secrétaire interprète du général en chef, Damien Bracewich, Sartelon, Pinet greffier.

Et après avoir clos ledit interrogatoire, moi commissaire-rapporteur ai demandé aux quatre prévenus s'ils voulaient se choisir un ami pour défenseur; et nous ayant déclaré qu'ils ne pouvaient en désigner aucun, nous avons fait choix du nommé Lhommaca, interprète, pour remplir cet objet.

Au Kaire, les jour, mois et an que dessus.

Sartelon, Pinet, greffier.

INTERROGATOIRE DE MOUSTAFA EFFENDI

Aujourd'hui 26 prairial an 8, de la République française, moi soussigné, rapporteur de ladite commission nommé pour juger les assassins du général en chef Kléber, ai fait appeler devant moi le nommé Moustaffa Effendy, pour l'interroger sur les faits résultants dudit assassinat; auquel interrogatoire, j'ai procédé assisté du citoyen Pinet, greffier de la commission.

Interrogé de son nom, âge, domicile et profession.

Répond s'appeler Moustafâ Effendy, natif de Brouze en Bithynie, âgé de quatre-vingt-un ans, et être maître d'école.

Interrogé s'il a vu depuis un mois le nommé Soleyman, d'Alep

Répond que cet homme a été son élève, il y a trois ans qu'il l'a vu, il y a dix ou vingt jours qu'il est venu coucher chez lui; mais que, comme il est pauvre, il lui a dit de chercher asile ailleurs.

Interrogé si le nommé Soleyman ne lui a pas dit qu'il était venu de Syrie pour assassiner le général en chef.

Répond que non; qu'il est venu seulement chez lui pour le saluer comme son ancien maître.

Interrogé si Soleyman ne lui a pas parlé des motifs qui l'avaient amené, et si lui-même ne s'en est pas informé.

Répond qu'il n'a pas été occupé que de le renvoyer, parce qu'il est pauvre; qu'il lui a cependant demandé ce qu'il venait faire, et qu'il lui a dit qu'il venait se perfectionner dans la lecture.

Interrogé s'il ne sait point qu'il soit allé voir quelqu'un au Kaire, notamment des cheykhhs considérables.

Répond qu'il n'en sait rien, parce qu'il l'a vu très peu de temps, et que d'ailleurs, vu son âge et ses infirmités, il sort peu de chez lui.

Interrogé s'il n'enseigne pas le koran à des élèves.

Répond que oui.

Interrogé si le koran ordonne les combats sacrés, et prescrit de tuer les infidèles.

Répond qu'il connaît les combats sacrés, et que le koran en parle.

Interrogé s'il enseigne de pareils principes à ses élèves.

Répond qu'un vieillard n'a rien à faire dans tout cela; mais qu'il est vrai que le koran parle des combats sacrés, et que celui qui tue un infidèle est dans le chemin de la direction.

Interrogé s'il a appris d'aussi belles choses à Soleyman.

Répond qu'il ne lui a appris qu'à écrire.

Interrogé s'il sait qu'un musulman a tué hier le général en chef de l'armée française, qui n'était pas de sa religion, et si, d'après les principes du koran, cette action est louable et approuvée par le prophète.

Répond que celui qui tue doit être tué; que quant à lui, il croit que l'honneur des Français est aussi l'honneur des musulmans, et que si le koran dit autre chose, ce n'est pas sa faute.

De suite ledit Soleyman a été confronté avec ledit Moustaffa Effendy.

Interrogé s'il a vu plus d'une fois l'Effendy Moustaffa, et s'il lui a fait part de son projet.

Répond qu'il ne l'a vu qu'une fois, comme son ancien maître, qu'il est venu seulement pour le saluer, que cet homme est vieux et infirme, et qu'il ne convenait pas de lui faire part de son projet.

Interrogé s'il n'est pas de la secte des combats sacrés, et si les cheykhhs de la ville ne l'ont pas autorisé à tuer au Kaire les infidèles, pour gagner les bonnes grâces du prophète Mohammed.

Répond qu'il a parlé des combats sacrés seulement aux quatre cheykhhs qu'il a nommés.

Interrogé s'il n'a pas parlé au cheykh Cherkaouy.

Répond qu'il ne voit pas ce cheykh parce qu'ils ne sont pas musulmans du même rite, que le cheykh Cherkaouy est de la secte de Chafé'y et lui de la secte de Hhanefy.

Lecture faite à Soleyman et à Moustafa de leurs réponses; ils ont déclaré qu'elle contenait vérité, qu'ils n'avaient rien à ajouter ni à diminuer; et ils ont signé avec nous, le greffier et le citoyen Lhomaca, interprète.

Au Kaire, les jour, mois et an que d'autre part.

Suivent les signatures des accusés en arabe.

Signés B. Santi-Lhomaca, Sartelon, Pinet, greffier.

RAPPORT

Fait le 27 prairial an 8; par le commissaire ordonnateur SARTELON, à la commission chargée de juger l'assassin du général en chef Kléber, et ses complices.

CITOYENS,

Le deuil général et la douleur profonde dont nous sommes environnés, nous annoncent assez la grandeur de la perte que l'armée vient d'éprouver. Au milieu de ses triomphes et de sa gloire, notre général nous est tout-à-coup enlevé par le fer d'un assassin dont la trahison et le fanatisme ont stipendié la main parricide et mercenaire. Charge de provoquer contre cet homme exécrable et ses complices, la vengeance des lois, qu'il me soit permis d'unir un moment mes pleurs et mes regrets à ceux dont sa victime est parmi nous le triste, mais honorable objet; mon cœur sent vivement le besoin de lui rendre ce tribut justement mérité; ma tâche m'en semblera plus facile, et j'entrerai avec moins de dégoût dans les détails dont cet affreux événement se compose.

Vous venez d'entendre la lecture de l'information, de l'interrogatoire des prévenus et des autres pièces de la procédure.

Jamais crime ne fut mieux prouvé que celui dont vous allez juger les perfides auteurs: les déclarations des témoins, l'aveu de l'assassin et de ses complices, tout en un mot se réunit pour jeter une clarté horrible sur cet infâme assassinat.

Je vois parcourir rapidement les faits, et retentir, s'il est possible, l'indignation qu'ils inspirent. Que l'Europe, que le monde entier apprennent que le ministre suprême de l'empire ottoman, que ses généraux, que son armée ont eu la lâcheté d'envoyer un assassin au malheureux Kléber qu'ils n'avaient pu vaincre, et qu'ils ont ajouté à la honte de leur défaite, celle du crime atroce dont ils se sont souillés aux yeux de l'univers.

Vous vous rappelez tous cet essaim d'Osmanlis accourus il y a trois mois, à la voix du visir, de Constantinople et du fond de l'Asie, pour s'emparer de l'Egypte qu'ils prétendaient nous forcer de quitter en vertu d'un traité dont leurs alliés empêchaient eux-mêmes l'exécution.

A peine les restes de cette horde barbare, vaincue dans les plaines de Matharyeh et d'Héliopolis, ont-ils passé honteusement le désert, que les cris de rage et de désespoir se font entendre de toute part dans leurs rangs.

Le visir inonde l'Egypte et la Syrie de proclamations provoquant au meurtre contre les Français qui l'ont vaincu.

C'est surtout contre le général qu'il cherche à assouvir sa vengeance.

C'est au moment où les habitants de l'Egypte, égarés par ses manœuvres, éprouvent la clémence et la générosité de leur vainqueur; c'est au moment où les prisonniers de son armée sont accueillis, et ses blessés reçus dans nos hôpitaux, qu'il met tout en usage pour consommer l'affreux attentat qu'il médite depuis longtemps.

Il se sert pour l'exécuter, d'un agha disgracié: il attache au crime qu'il lui propose, le retour de sa faveur et la conservation de sa tête déjà pros-crite.

Ahmed agha, emprisonné à Gaza depuis la prise d'el-A'rych, se rend à Jérusalem après la déroute du visir, dans les premiers jours de germinal dernier; il a pour prison la maison du Moutselem; et il s'occupe dans cet asile, du projet atroce dont il a eu la barbarie de se charger.

Une fatalité inconcevable semble avoir tout préparé pour l'exécution de la vengeance du visir.

Soleyman, d'Alep, jeune homme de vingt-quatre ans, sans doute souillé par le crime, se présente chez l'agha le jour même de son arrivée à Jérusalem, et réclame sa protection pour soustraire son père, marchand d'Alep, aux avanies périodiques d'Ibrahim, pacha de cette ville.

Il y revient le lendemain. Des informations ont été prises sur le caractère de ce jeune fanatique: il est reconnu qu'il se prépare à être reçu lecteur du koran dans une mosquée; qu'il est à Jérusalem pour un pèlerinage; qu'il en a déjà fait deux autres à la Mekke et à Médine, et que le délire religieux est porté au plus grand degré dans sa tête troublée par de fausses idées sur la perfection de l'islamisme dont il croit que ce qu'il appelle les combats sacrés et la mort des infidèles, sont le gage le plus précieusement et le plus assuré.

Dès ce moment Ahmed agha n'hésite plus à lui parler de la mission qu'il désire lui confier; il lui promet sa protection et des récompenses; il l'adresse à Yassyn agha, qui commande à Gaza un détachement de l'armée du visir, et l'envoie quelques jours après pour recevoir de lui les instructions et l'argent qui lui sont nécessaires.

Soleyman, déjà plein de son crime, se met aussitôt en route; il demeure vingt jours au village de Khalyl, dans la Palestine; il y attend une caravane

pour passer le désert; et rempli d'impatience, il arrive à Gaza dans les premiers jours de floréal dernier.

Yassyn agha le loge dans une mosquée pour entretenir son fanatisme; il le voit souvent en secret, soit de jour, soit de nuit, pendant les dix jours qu'il passe dans cette ville; il lui donne des instructions, et quarante piastres turques, et le fait enfin partir sur un dromadaire avec une caravane, qui le conduit en six jours en Egypte.

Muni d'un poignard, il arrive vers le milieu du mois de floréal au Kaire où il a déjà passé trois ans; il se loge, suivant ses instructions, à la grande mosquée, et se prépare au crime pour lequel il y est envoyé, par des invocations à l'Etre suprême, et des prières écrites qu'il place sur les murs de la mosquée.

Il y est reçu par quatre lecteurs du koran, nés comme lui dans la Syoie; il leur fait part de sa mission, les entretient à chaque instant, et n'en est détourné que par la difficulté de l'entreprise, et le danger qu'ils trouvent à l'exécuter.

Mohammed el-Ghazzy, Sayd Ahhmed el-Oualy, A'bd-Allah el-Ghazzy et A'bdou-el-Kadyr el-Ghazzy reçoivent la confiance de ce projet, sans rien faire pour empêcher de le consommer, et s'en rendent complices par leur silence constant et soutenu.

L'assassin attend au Kaire sa victime pendant trente et un jours; il se détermine enfin à partir pour Gyzèh, et confie le jour de son départ, l'objet de son voyage à Mohammed el-Ghazzy, l'un des prévenus.

Il semble que tout concoure à favoriser son crime: le général part de Gyzèh, le lendemain de son arrivée, pour se rendre au Kaire; Soleyman le suit pendant toute la route; on est obligé plusieurs fois de l'éloigner; mais il poursuit toujours sa victime, et parvient enfin, le 25 de ce mois, à se cacher dans le jardin du général: il l'aborde pour lui baiser la main, son air de misère interesse; il n'est point repoussé, et il profite de ce moment d'abandon pour lui porter quatre coups de poignard. En vain le citoyen Protain, architecte et membre de l'Institut, se dévoue généreusement pour lui sauver la vie, son courage est inutile, et il reçoit lui-même six blessures qui le mettent hors de combat.

C'est ainsi qu'est tombé sans défense sous les coups d'un assassin, celui qui, dans une carrière militaire, remplie de gloire et de dangers, fut respecté par les hasards de la guerre; qui le premier passa le Rhin à la tête des armées républicaines, et conquit glorieusement une seconde fois l'Egypte envahie par une nuée d'Osmanlis.

Que pourrai-je ajouter à la douleur profonde dont il est l'objet! Les larmes des soldats dont il fut le père, les regrets des généraux qui furent les compagnons de ses travaux et de sa gloire, le deuil et la consternation de l'armée, sont le seul éloge digne de lui.

L'assassin Soleyman n'a pu éviter les recherches des troupes indignées: le sang dont il était couvert, son poignard, son air égaré et farouche ont

découvert son crime: il l'avoue et nomme ses complices; il semble s'applaudir du meurtre infâme qu'il vient de commettre. Dans les interrogatoires qu'il subit, et à la vue des supplices qui l'attendent, il conserve un calme inaltérable qui devrait être le fruit de l'innocence, mais qui trop souvent aussi est le partage du fanatisme.

Les complices avouent également la confidence qui leur a été faite du projet de l'assassinat qu'ils ont laissé consommer par leur silence.

En vain ils prétendent qu'ils n'ont jamais cru Soleyman capable de ce crime; en vain ils assurent qu'ils l'auraient révélé, s'ils avaient pu penser qu'il eût eu réellement l'intention de le commettre, les faits parlent contre eux; ils ont reçu l'assassin, ils l'ont accueilli, ils ne l'ont détourné de son projet, qu'à raison du danger personnel qu'il courait: ils sont donc des complices, et rien ne peut les excuser.

Je ne parle point de Moustaffa Effendy: il n'existe contre ce vieillard aucune preuve qui puisse le faire regarder comme complice.

Le genre de supplice à prononcer contre les prévenus est laissé entièrement à votre choix par l'arrêté qui vous charge de leur jugement définitif. Je crois devoir vous engager à n'en adopter aucun qui ne soit en usage dans le pays mais la grandeur de l'attentat exige qu'il soit terrible: celui de l'empalement me paraît convenable. Que la main de cet homme infâme soit brûlée avant tout; qu'il expire ensuite sur son pal, et que son corps y reste exposé jusqu'à ce qu'il soit dévoré par les oiseaux de proie.

Quant aux complices, quoique leur délit soit grand, il semble que leur supplice doive être moins sévère que celui de l'assassin; la simple peine de mort, telle qu'elle est adoptée en Egypte, doit suffire, et je crois devoir vous la proposer.

Que le visir, que les féroces Osmanlis qu'il commande, apprennent, en frémissant, le châtiment du monstre qui osa se charger de leur vengeance atroce. Leur crime prive, il est vrai, l'armée d'un chef qui sera toujours l'objet de nos regrets et de nos larmes; mais qu'ils n'espèrent point abattre ni courager le successeur du général que nous avons perdu, déjà connu par ses talents, par sa bravoure et par les qualités brillantes qui l'ont distingué dans sa carrière politique et militaire, saura nous conduire aussi à la victoire, et les lâches qui ne rougissent pas de se venger de leur défaite par un assassinat dont l'histoire n'offre jamais d'exemple, ne retireront de cet acte de barbarie d'autre fruit que de s'être déshonorés inutilement aux yeux de l'univers.

C'est sur les considérations développées dans ce rapport, que je motive mes conclusions qui tendent: 1o.) A ce que le nommé Soleyman, d'Alep, soit déclaré convaincu d'avoir assassiné le général en chef Kléber; qu'il soit condamné à avoir la main droite brûlée, à être empalé, et à expirer ensuite sur son pal où il restera jusqu'à ce que son cadavre soit dévoré par les oiseaux de proie; 2o.) A ce que les trois cheykh Mohammed, A'bd-

Allah et Ahhmed el-Ghazzy soient déclarés complices dudit assassinat, et comme tels condamnés à avoir la tête tranchée; 3o.) A ce que le cheykh A'bd el-Kadyr, contumace, soit aussi condamné à la même peine; 4o.) A ce que l'exécution ait lieu au retour du cortège funéraire, en présence de l'armée et des gens du pays rassemblés à cet effet; 5o.) A ce que Moustaffa Effendy soit déclaré non convaincu de complicité, et mis en liberté; 6o.) Enfin, à ce que le jugement et les pièces du procès soient imprimés et affichés au nombre de cinq cents exemplaires, et traduits en langues turke et arabe, pour être placardés dans les différentes provinces de l'Egypte, aux lieux accoutumés et désignés à cet effet.

Au Kalre, le 27 prairial an 8 de la République française.

Signé SARTELON.

(Suit le jugement précité à la page 284 du tome premier).

Fin du tome second et dernier.

Les exemplaires prescrits par la loi ont été déposés
à la bibliothèque nationale.
